

L'essentiel sur l'organisation des Cours du soir

Les domaines de formation

Le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC) de la Chambre des salariés offre plus de 150 modules de cours du soir. Ils sont regroupés en profils de formation qui font partie de 6 domaines de compétences :

INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE 62 MODULES - 11 PROFILS
COMPTABILITE ET CONTRÔLE DE GESTION 25 MODULES - 4 PROFILS
DROIT 21 MODULES - 5 PROFILS
ACTION COMMERCIALE 11 MODULES - 2 PROFILS
COMPETENCES SOCIALES 26 MODULES - 4 PROFILS
ECONOMIE ET GESTION 16 MODULES - 5 PROFILS

Quels certificats et diplômes vous attendent ?

- La réussite d'un **module des cours** du soir donne droit à un **certificat** des cours du soir. Tous les modules sont clôturés par un examen. Les copies d'examen sont corrigées par deux correcteurs qualifiés et indépendants.
- Chaque **profil de formation** est généralement composé d'un tronc commun et de modules au choix. Pour obtenir un diplôme correspondant à un profil de formation, le candidat doit réussir tous les modules obligatoires et les modules au choix. Au total, il doit capitaliser 6 modules (5 pour certains profils en informatique) pour se voir décerner un **diplôme** du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.
- Le **Diplôme d'études professionnelles en formation continue** (DEPFC) est remis à une personne lauréate de **plusieurs diplômes** regroupés selon des critères prédéfinis et sous une dénomination commune. Il est signé par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et par le ministre du Travail et de l'Emploi.



L'organisation des cours

L'année académique est divisée en 2 semestres :

- le semestre d'automne (octobre à janvier) et
- le semestre de printemps (février/mars à juin).

Tous les modules sont normalement proposés au moins une fois par année, soit au premier, soit au deuxième semestre. Ils se tiennent en soirée et s'étendent sur 10 semaines, à raison d'une session de 2 à 3 heures par semaine (sauf cours de comptabilité générale C2001 et C2003 qui comptent 2 sessions par semaine).

A noter également que les modules de fiscalité en langue anglaise (C3047E, C3048E, C3049E, C3050E) durent 13 semaines.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires luxembourgeoises.

Les sessions commencent en principe à 18h00, 18h15 ou 18h30.

Le module informatique C1100 en langue française est proposé à deux horaires différents à Luxembourg : le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi à 18h00 et le mardi à 16h30.

Certains cours de base du profil «*L'utilisateur bureautique*» se donnent également les samedis matin à Esch.

Comment s'inscrire aux cours ?

Le candidat doit remplir une fiche d'inscription ou s'inscrire en ligne sur le site www.LLLC.lu (disponibilité des cours et inscription en ligne) pour chaque module qu'il souhaite suivre.

Pour certains modules, le candidat doit remplir des conditions préalables (pré-requis) avant de pouvoir s'inscrire au module visé (explications plus détaillées ci-contre).

L'inscription doit avoir lieu au moins 10 jours avant le début des cours.

A noter que l'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement complet des frais d'inscription. Le nombre de participants par classe étant limité, le LLLC applique le principe du «*premier venu, premier servi*». Le LLLC s'efforce de tenir compte des préférences en matière de lieu, de langue et de jour du cours indiqués par les candidats sur le formulaire d'inscription.

Tout abandon éventuel doit être signalé par écrit au LLLC.

Le participant reçoit une confirmation d'inscription, accompagnée d'informations utiles, avant le début des cours. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les conditions générales de participation qui se trouvent au verso des fiches d'inscription.

Y a-t-il des pré-requis pour s'inscrire aux cours ?

Pour s'inscrire dans un certain nombre de modules, le candidat doit remplir des conditions préalables (pré-requis). Les pré-requis correspondent à un seuil minimal de connaissances qu'il faut posséder pour arriver à suivre le rythme du cours visé.

Par exemple, pour s'inscrire dans le module C3039 «*Droit fiscal des sociétés - approfondissement*», le candidat doit avoir réussi le module C3038 «*Introduction au droit fiscal des sociétés*» ou disposer de connaissances équivalentes. Si le candidat ne remplit pas les pré-requis, son inscription ne peut être enregistrée.

Les modules pré-requis peuvent être validés :

- par la **voie traditionnelle** (fréquentation des cours et réussite à l'examen),
- par la **voie examen** (inscription à l'examen sans fréquentation des cours),
- ou par le biais d'une **dispense** si le candidat peut apporter la preuve qu'il a acquis des connaissances équivalentes dans le cadre d'une formation ou de son expérience professionnelle.

Il est en outre possible de valider le pré-requis de certains modules en informatique et bureautique en se soumettant à un test d'admission.

Pour obtenir une dispense, le candidat doit envoyer une demande écrite accompagnée des pièces justificatives suivantes au LLLC :

- formation dans le domaine visé : un certificat de réussite de la formation et une pièce qui atteste le contenu et la durée de la formation (programme...),
- expérience professionnelle significative dans le domaine : un descriptif de fonction et une pièce attestant la durée d'emploi dans le poste.

Le LLLC analyse la demande de dispense et statue. Les demandes incomplètes ne sont pas examinées (absence ou non-conformité des justificatifs). La décision du LLLC est sans appel. Si le LLLC accorde une dispense au candidat, il sera automatiquement inscrit dans le module de son choix. En cas de refus, il doit d'abord réussir le pré-requis avant de pouvoir s'inscrire au module visé.

La dispense d'un module n'est pas équivalente à la réussite d'un module : elle ne donne pas droit à un certificat pour le module visé, mais permet de s'inscrire dans le cours suivant. Elle est également prise en compte pour la réussite d'un profil de formation et du diplôme y relatif. Le nombre de dispenses par profil est limité à deux.

Il se peut qu'un pré-requis soit recommandé. Dans ce cas, la réussite du module concerné constitue un atout pour la compréhension du module subséquent, mais sa réussite n'est pas obligatoire.

Les lieux où les cours sont dispensés

Les cours se tiennent dans des lycées à Luxembourg, Esch/Alzette, Ettelbrück, Grevenmacher et Wiltz.

L'adresse exacte du lieu de formation est communiquée aux intéressés dans la confirmation de l'inscription.

La qualité de la formation continue du LLLC est reconnue

Les cours du soir du LLLC de la Chambre des salariés sont parrainés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Les certificats et diplômes décernés après la réussite des modules portent le «*label*» officiel de ce ministère.

Les certificats et diplômes sont contresignés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Les DEPC sont quant à eux contresignés par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et par le Ministre du Travail et de l'Emploi.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



Tarif d'un cours du soir

Grâce au Fonds social européen, la CSL propose des cours à des tarifs favorables. Selon les cours, le tarif varie entre 85 et 150 €.

Les délégués du personnel profitent d'un prix unique

La CSL veut soutenir les délégués du personnel désirant augmenter leurs compétences par le biais de la formation continue. Voilà pourquoi ces derniers ont droit à un prix d'inscription unique de 75 € quel que soit le module fréquenté. Pour profiter de cette offre, une attestation doit être jointe à la fiche d'inscription.

Une initiative en faveur des chômeurs

Parmi les mesures visant à faire diminuer le taux de chômage, les partenaires sociaux ont retenu dans le Plan d'Action National, le recours accru à la formation professionnelle continue.

La CSL a décidé d'apporter son appui aux personnes au chômage. Sur présentation d'un certificat attestant que la personne en question est demandeur d'emploi, cette dernière peut bénéficier d'un droit d'inscription préférentiel fixé à 75 € par module de formation des cours du soir et ceci sans distinction du module choisi.